

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 9

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HEIMBURGER Michel, HAGER Marc,
ZIMMERMANN Bruno, LANOIS Fabienne, ZULIANI Catherine,
ROUVE Muriel, SCHERRER Didier, MANSUY Joël.

Membres absents excusés : MOALIC Flore, BOUCHOUIT Karima.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

1) Approbation des comptes rendus des 14 septembre et 16 novembre 2021.

En raison du délai de transmission trop court des comptes rendus, ce point sera revu lors d'une séance ultérieure.

2) Avenant n° 4 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2026.

Monsieur le Maire expose,

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ces mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux

investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, tel qu'exposé
- charge le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

3) Rémunération des agents.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à une demande écrite en provenance d'un salarié, celui-ci sollicite une augmentation de salaire équivalente à 1.50 € net/heure. Cette sollicitation a fait l'objet d'une réflexion globale lors d'une précédente réunion, notamment en instaurant différents critères d'attributions. Après différents échanges, le conseil municipal accepte la dite proposition selon les conditions suivantes :

- le personnel concerné par cette décision comprend uniquement, les agents spécialisés de école maternelle ainsi que l'agent d'animation du périscolaire
- l'augmentation représente la somme de 1.50 € brut/heure, selon l'indice correspondant et proratisé en fonction du temps de travail respectif de chaque agent sous forme d'avent au contrat de travail
- cette décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022

Aussi lors de l'absence de la directrice du périscolaire, l'agent d'animation en remplacement percevra la rémunération équivalente à la fonction de directrice.

4) Fin de contrat Mme Hergalant Caroline.

Monsieur le maire présente la situation administrative de Mme Hergalant Caroline suite au dernier avis du comité médical départemental. En effet celui-ci l'a déclaré inapte physiquement à ses fonctions d'adjoint technique territorial à l'issue de ses droits à congé de grave maladie. Compte tenu de l'impossibilité de procéder à son reclassement au sein de notre commune, le licenciement pour inaptitude physique est retenu par le comité médical. Le Centre de Gestion déterminera en fonction de nombreux critères, le montant de l'indemnité de licenciement qui lui sera versé par la commune. Nous sommes dans l'attente de cette notification afin de pouvoir solder cette situation. Monsieur le maire rappelle que cet agent est encore redevable envers la commune, du remboursement d'indemnités journalières versées à tort par la caisse primaire d'assurance maladie, lors de son arrêt de maladie pendant la période de décembre 2020 à janvier 2021.

5) Travaux à l'école maternelle.

En raison de l'absence de la conseillère en charge des travaux à l'école maternelle, monsieur le maire soumet un devis complémentaire de travaux de l'entreprise Sondenecker. En effet suite à la dépose du revêtement mural, des travaux de raccord de plâtre sont nécessaires pour un montant de 490,00 € H.T. Afin de finaliser ce chantier, il est d'une évidence d'accepter cette offre de prix.

6) Supports de communication.

Monsieur le maire donne la parole à Michel Heimburger adjoint, en charge de ce dossier. Les différents devis présentés au cours de ces dernières semaines, ne sont plus conformes à la demande des élus. Une offre de prix sera réactualisée auprès de la société implantée dans le Territoire de Belfort afin de modifier la présentation du site internet. Lors d'une réunion du comité citoyen au village, des bénévoles se sont portés volontaires pour rendre le site internet actuel plus vivant.

7) Subvention USEP.

Les élus en charge de l'école rappellent au conseil municipal, l'implication des parents d'élèves pour la confection des petits gâteaux de Noël, qui ont servis à compléter les colis à destination des aînés du village et remis à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette pratique permet à l'association de l'école une rentrée d'argent, afin de financer des activités extrascolaire durant l'année scolaire. Cette opération est estimée à une valeur financière de 1000,00 €. Après échange, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition de verser pour cette action la somme de 1000,00 € à l'USEP.

8) Plan de financement LEADER Sauna finlandais.

Monsieur le maire reprend la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2018, approuvant le projet de création d'un sauna finlandais au feu de bois pour les gîtes communaux des Buissonnets. Aussi lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2020, son plan de financement a été approuvé.

En raison de la variation des tarifs, voici le budget prévisionnel :

| Type de dépenses | Montant HT |
|---------------------------------------|-----------------|
| kit sauna 9m2 et kota en bois 17m2 | 18 274 |
| prestation de montage des équipements | 3 000 |
| TOTAL de l'opération | 21 274 € |

Le plan de financement prévisionnel établi pour le financement LEADER s'établit comme suit :

| Financeurs | Montant | Taux |
|---|--------------------|-------------|
| Programme LEADER | 17 019.20 € | 80% |
| Autofinancement commune de Bourbach-le-Haut | 4 254.80 € | 20% |
| TOTAL | 21 274.00 € | 100% |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

- autorise le maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- autorise le maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions.

9) Communications.

Droit de préemption urbain

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

A) Droit de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- a) Déclaration d'intention d'aliéner, transmise le 27 décembre 2021 par Maître Waltmann Théodore, notaire à Cernay.

Propriétaire : SCI Le Bourbach

Parcelle : n° 515/74 section n° 2 d'une contenance de 12 ares 04 ca au lieudit « Route Joffre »

Prix : 42 000,00 €

Acquéreur : M. Stoltz Régis

La commune ne souhaite pas préempter. Retour du courrier au notaire : le 03 janvier 2022.

Visite anniversaires grands âges

Compte tenu que la situation sanitaire face au Covid 19 s'améliore, le conseil municipal décide de reprendre les visites pour les anniversaires auprès de nos aînés du village. La reprise aura lieu le 2 mars à l'occasion du 85^{ème} anniversaire de M. Hamann Jean-Jacques ou un panier garni lui sera remis à ce moment-là.

Réunion publique comité citoyen

En raison des différentes contraintes, une proposition de nouvelle date sera fixée afin de se réunir au foyer rural François Nussbaum.

Centrale villageoise

Différentes réunions publiques sur le territoire de la CCTC sont actuellement organisées. Une information sera transmise aux villageois dans ce sens. Monsieur le maire précise que lors d'une récente réunion de bureau au sein de la CCTC, son président a annoncé son implication en tant que garant lors de la constitution d'un prêt bancaire.

Réfection du chemin du Rotsch

Des travaux de rénovation du chemin piétonnier situé, entre le cimetière et le restaurant menant vers le foyer rural sont nécessaires. Cette opération consiste à poser des dalles engazonnables et ces travaux seront réalisés par l'ouvrier communal.

Travaux de voirie + réseaux secs rue St-Michel

Afin de programmer cette opération de travaux, il a été convenu de trouver différents partenaires financiers pour ce projet notamment le Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin.

Révisions des Statuts du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Divers

Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant, car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Association d'Animation Culturelle et Touristique

Dans le but de renflouer les rangs de l'association, celle-ci organise une campagne de recrutement de bénévoles.

Montée historique

La traditionnelle montée historique de voitures anciennes aura lieu le dimanche 8 mai.

Réunion publique avec les nouveaux arrivants

En raison du succès rencontré lors de la dernière édition, il a été convenu d'organiser à nouveau cette rencontre.

Problème de câble

Il a été signalé que le câble alimentant la parabole d'une résidence rue du Kirchbuhl, gêne le passage des engins de grandes tailles.

Compensations financières

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, le gouvernement a pris des mesures visant à compenser les pertes en 2020. Le budget de la régie des gîtes communaux a été éligible et percevra la somme de 11 191 €, ainsi que le budget de l'auberge des Buissonnets pour le montant de 2 095 €.

Vente adjudication

Monsieur le maire précise que l'évacuation des nombreuses voitures épaves, situées au 4 rue des Buissonnets aura lieu demain matin. Une opération de nettoyage des importants tas d'immondices sera organisée ce samedi matin suivie d'une collecte le lundi prochain.

Rémunération de la clique de Bourbach-le-Bas

Suite à la mise en place de la sécurité civile au niveau de la clique à Bourbach-le-Bas, les différentes séquences lors des cérémonies patriotiques sont désormais payantes. Le tarif annoncé à savoir 100 € par prestation semble trop élevé, selon les membres du conseil municipal. Il est proposé la somme de 100 € pour les deux prestations annuelles, cette information est encore à soumettre au responsable de la clique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 40.